**Questionnaire :** **Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les normes d’agrément pour le réseau « pédiatrie »**

**\*** *Pour le traitement optimal de votre demande, il est nécessaire de répondre à* ***toutes les questions*** *reprises sur ce questionnaire. Veuillez également cocher la case 'pas d'application' lorsque la question ne s'applique pas à votre institution.*

**1- Si la demande se fait par voie postale: veuillez envoyer les documents dans cet ordre et les enregistrer sur une clé USB (pas dans un fichier zip):**

Dans un soucis de sécurisation des données, veuillez protéger la clé USB par un mot de passe et communiquer ce dernier par email aux agents de la Cocom une fois la clé envoyée. Nous vous conseillons dans la mesure du possible, de venir déposer la clé USB dans les locaux de la Cocom.

**2- Si la demande se fait de façon digitale (via Irisbox), les documents peuvent être directement téléchargés dans cette application.**

**3- Vous pouvez également introduire votre demande accompagnée des documents justificatifs par courrier électronique à l'adresse suivante :** **agrements-erkenningen@vivalis.brussels**

* Questionnaire réseau pédiatrie complété
* Accord de collaboration
* Description des circuits de soins du réseau
* Coordinateur du réseau : CV
* Calendrier de la concertation de réseau
* Organe de concertation du réseau
* Règlement d'ordre intérieur
* Autres documents

**Questionnaire :** **Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les normes d’agrément pour le réseau « pédiatrie »**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Normes** | **L’hôpital** | **Remarques et informations complémentaires** |
| **1.** Le réseau vise-t-il à proposer des circuits de soins, tels que définis à l’article 11, § 1, 2°, de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 relative aux hôpitaux et à d’autres établissements de soins dans une zone déterminée, aux enfants n’ayant pas atteint l’âge de 15 ans, dans le cadre d’un accord de collaboration juridique ? |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Oui | Non | Nombre |
|  |  |  |

 | Accord de collaboration. |
| **2.** Le réseau propose-t-il les circuits de soins suivants :1. Traumatismes graves
2. Insuffisance rénale aiguë
3. Insuffisance hépatique aiguë
4. Insuffisance cardio-respiratoire
5. Hypertension intracrânienne
 |  |  |  | Où ? + explications. |
| **3.** Les hôpitaux suivants font-ils partie du réseau ?1. Hôpitaux disposant d’un programme de soins de base pour enfants.
2. Hôpitaux disposant d’un programme de soins spécialisés pour enfants.
3. Hôpitaux disposant d’un programme tertiaire de référence pour enfants.
4. Hôpitaux ne disposant pas d’un programme de soins pour enfants.
5. Hôpitaux possédant une fonction soins néonataux locaux (N\*) et un service de néonatalogie intensive (NIC).

Autres :* Pédiatres non liés à un hôpital
* Cercles de médecins généralistes
 |  |  |  | Lesquels ? Et si pas présents dans la zone, accord de collaboration ? |
| **4.** Un coordinateur a-t-il été désigné suivant les modalités définies dans l’accord de collaboration juridiquement formalisé ?Le coordinateur est-il chargé de l’organisation et de la coordination des activités du réseau, en dialogue avec les fournisseurs de soins participants, comme précisé dans l’accord de collaboration juridiquement formalisé ?Une concertation interservices entre les coordinateurs des différents réseaux a-t-elle lieu périodiquement ? |  |  |  | Qui ?Ordre du jour ? |
| **5.** 1) Le réseau dispose-t-il d’un organe de concertation composé de représentants de chacun des fournisseurs de soins participants ? 2) Missions de l’organe de concertation :1° veiller à l’exécution de l’accord de collaboration juridique intra- et extra-muros;2° prendre des initiatives en vue d’améliorer la qualité des soins. Accords en ce qui concerne les transferts et retransferts de patients au et du programme de soins tertiaire en tenant compte de la nature et de l’urgence de la pathologie;3° prendre des mesures pour la promotion et la sécurité des soins;4° élaborer des critères qui concernent les soins intensifs pédiatriques d’une part et la réanimation pédiatrique d’autre part;5° mettre au point les modalités pour un contrôle en commun du processus et d’un suivi de la qualité des patients transférés et retransférés;6° élaborer des critères d’admission dans une section de soins intensif pédiatrique;7° fixer des conditions et des critères pour le transport médicalisé d’enfants critiquement malades;8° conclure des accords en termes de postcure;9° mener une concertation sur l’établissement de circuits de soins supplémentaires;10° mener une concertation avec les fournisseurs de soins dans le domaine de la pédiatrie que ne font pas partie du réseau;11° soutenir les fournisseurs de soins dans la réalisation du manuel multidisciplinaire;12° conclure des accords pour la prise en charge financière par le réseau des frais de transport des patients entre les hôpitaux constitutifs du réseau;13° organiser le recyclage et la formation pour les dispensateurs de soins;14° organiser une fonction consultative téléphonique pour les urgences pédiatriques;15° organiser une concertation annuelle structurée en vue d’un audit et d’un feed-back contenant les transports médicalisés réalisés; 3) L’organe de concertation se réunit-il au moins une fois par an pour l’exécution de ses missions ? Existe-t-il un règlement d’ordre intérieur concernant son organisation et son fonctionnement ? |  |  |  | Composition ?Description ? |
| **6.** Le réseau procède-t-il à l’enregistrement des indicateurs de qualité ? |  |  |  |  |

Date et signature du médecin chef de service

Date et signature du directeur